

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024 21

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 28 novembre 2024

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BALANSA Jean Louis, BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etait excusé : SOUBIES Sébastien

Etait absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : LAFFONT Jacqueline

Date de convocation :
19 novembre 2024
Date d'affichage :
8 19 novembre

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE DU RPI DU SIVOM DU PLANTAUREL

Le maire rappelle au conseil municipal que, par la délibération n° 2024-08, la commune avait décidé de contribuer aux frais de cantine scolaire du RPI du SIVOM du Plantaurel à partir du 1er janvier 2024, et ce jusqu'aux grandes vacances scolaires de 2024, pour un montant de 1,24 € par repas et par enfant.

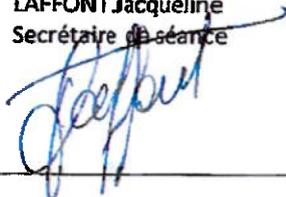
Le maire précise qu'il reste un enfant de la commune encore scolarisé au RPI du SIVOM du Plantaurel et propose que la commune continue de prendre en charge une partie des frais de cantine scolaire pour cet enfant, jusqu'à la fin de son parcours scolaire.

Après délibération, le conseil municipal décide d'apporter sa contribution aux frais de cantine pour cet enfant, jusqu'à la fin de son cursus scolaire, à hauteur de 1,24 € par repas.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION :
-----------	------------	----------------	---------------

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus

LAFFONT Jacqueline
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 28 novembre 2024 et publiée le 28 novembre 2024